

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'An deux Mille dix huit

Le vingt-neuf mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2018

PRESENTS :

Mesdames L. GIRARDON-TOURNIER - G. VILLET - M.-R. SALOMON- R. L'HAOUA –

Messieurs G. GUIGUE - J. ANDRIEUX - Ph. ROYER - F. VARON-JJ CARON

J.J. PLASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Ch. RIVOIRE - Mme C.CHAPELEIRO – Mme M. LABOREL-LACITS – M.

BUISSON Jonathan - M. JM GARCIN – Mme J.GODARD.

Ont donné procuration :

Mme M. LABOREL-LACITS à Mme MR SALOMON

Mme C.RIVOIRE à M. JJ PLASSON

M. JM GARCIN à M. JJ CARON

M. J.BUISSON à M. G GUIGUE

Mme C. CHAPELEIRO à Mme R. L'HAOUA

Secrétaire de Séance : Ghislaine VILLET

Le compte rendu du conseil municipal du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. Varon fait remarquer que c'est le comité des fêtes qui a aidé à l'organisation de la chasse aux œufs par l'achat des œufs colorés.

1 – BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 905 876,67 €

EXCEDENT DE 115 776,11 €

RECETTES 1 021 652,78€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 427 258,11 €

DEFICIT DE - 158 537,69 €

RECETTES 268 720,42 €

POUR : 15 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2– BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3 – BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de : 495 916.47 €

-Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Résultat de l'exercice | 115 776.11 € |
| Résultats antérieurs reportés | 380 140.36 € |
| Résultat à affecter | 495 916.47 € |
| Solde d'exécution d'investissement | -158 537.69 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | -119 859.23 € |
| Besoin de financement | -278 396.92 € |
| Affectation | 495 916.47 € |
| Affectation en réserves – 1068 en investissement | 280 000.00 € |
| Report en fonctionnement | 215 916.47 € |
| Déficit reporté | 0.00 € |

POUR : 15 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4 – Vote des taux d'impositions des taxes 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de base d'imposition des taxes 2018.

Elle rappelle qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à 1 Voix Contre, 3 Abstentions et 11 Voix Pour d'augmenter les taux de base cette année.

Les taux de base d'impositions appliquées en 2018 sont :

| | |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 12,23 % |
| Foncier bâti | 19,63 % |
| Foncier non bâti | 50,00 % |

5- Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que M. CARON, adjoint en charge des finances et de l'exécution budgétaire, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget N ne tient compte que les CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Considérant que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution de AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AC/CP) sur l'opération suivante :

| N°AP | Libellé | Montant AP | CP 2018 | CP 2019 |
|----------|-----------------|------------|----------|-----------|
| 2018-001 | Extension école | 500 000 € | 50 000 € | 450 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée**
- **Autorise Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués.**

Délibération adoptée à 15 Voix Pour

6- Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Chonas l'Amballan décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Chonas l'Ambellan décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : EONIA + marge de 0,74 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 600 Euros
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération adoptée à 15 Voix Pour

7- ENS Forêt Alluviale de Gerbey – Validation du programme d'actions 2018

Madame le Maire :

. Rappel :

- Le renouvellement de la convention de labellisation de la forêt alluviale dans le réseau des ENS en date du 26/03/2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Commune ;
- La mise en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, d'un premier plan de gestion de 2005 à 2009 ;
- La mise en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'un second plan de gestion de 2011 à 2015 ;
- La mise en œuvre du nouveau plan de gestion 2016-2025.

. Donne lecture des actions à mener en 2018 :

- Actions d'investissement : 3910 €
- Actions de fonctionnement : 13 000 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal,

- **D'autoriser** la réalisation des actions 2018
- **Et sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette série d'actions 2018.

Délibération adoptée à 15 Voix Pour

8- Adhésion au groupement d'achat public d'électricité - SEDI

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Chonas l'Amballan d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Chonas l'Amballan au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chonas l'Amballan et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

Délibération adoptée à 15 Voix Pour

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance le lundi 23 avril 2018 à 18 heures.